



ARRÊTÉ N°13/2025 - PSM – LM
portant utilisation de différentes salles
et établissements municipaux
Révision des tarifs

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'évolution des conditions économiques,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs pour l'utilisation de différentes salles et établissements municipaux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2025 :

SALLE JEAN BERAIN
SALLE NICOLAS CORDIER
GALERIE DU CLOITRE

1^{er} juin 2025	<u>Pour mémoire</u> <u>Tarif précédent</u> (1^{er} février 2014)
exonéré	exonéré
exonéré	exonéré
exonéré	exonéré

La réservation définitive ne sera accordée qu'après signature par le réservataire du règlement intérieur.

MARCHE COUVERT
Utilisation par des Sammiellois

1^{er} juin 2025	<u>Pour mémoire</u> <u>Tarif précédent</u> (1^{er} février 2014)
exonéré	exonéré

Une caution de 500 € sera demandée le jour de la réservation ainsi que la signature du règlement intérieur.

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation organisée par le réservataire.

	1^{er} juin 2025	<u>Pour mémoire</u> <u>Tarif précédent</u> (1 ^{er} février 2014)
<u>SALLE MANGEOT</u>		
Associations ou organismes de SAINT-MIHIEL	107 €	107 €
Associations ou organismes non Sammiellois	182 €	182 €

Le règlement et une caution de 400 € seront demandés pour les associations, organismes, personnes de Saint-Mihiel ainsi que la signature du règlement intérieur (25 % à la réservation, sans remboursement en cas d'annulation et 75 % deux mois avant la date de location).

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation organisée par le réservataire.

Aucun frais de location ne sera demandé à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, à l'Union Commerciale, au Comité des Fêtes, au Conservatoire municipal de Musique, à la Bibliothèque de Lecture Publique.

ESPACE CULTUREL DES AVRILS (ECA)

	Hall d'entrée		Salle entière	
	1^{er} juin 2025	Pour mémoire Tarif précédent (1 ^{er} février 2014)	1^{er} juin 2025	Pour mémoire Tarif précédent (1 ^{er} février 2014)
* associations, organismes ou personnes de SAINT-MIHIEL	130 €	130 €	335 €	335 €
* associations, organismes ou personnes extérieures à SAINT-MIHIEL	235 €	235 €	600 €	600 €

Le règlement et une caution de 400 € seront demandés pour les associations, organismes, personnes de Saint-Mihiel ainsi que la signature du règlement intérieur (25 % à la réservation, sans remboursement en cas d'annulation et 75 % deux mois avant la date de location).

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation organisée par le réservataire.

Aucun frais de location ne sera demandé à l'Etat, à la Région, au Conseil départemental, à la Codecom du sammiellois, à l'Union Commerciale, au Comité des Fêtes, au Conservatoire municipal de Musique, à la Bibliothèque de Lecture Publique, à l'Etablissement Français du Sang, à l'Association des Familles, aux Restos du Cœur, à la Croix Rouge et au Lion's Club.

Salle Capitulaire
(uniquement si ECA indisponible)

* associations, organismes ou personnes de SAINT-MIHIEL

*associations, organismes ou personnes extérieures à SAINT-MIHIEL

1 ^{er} juin 2025	Pour mémoire Tarif précédent (1 ^{er} février 2014)
275 € 1 journée	275 €
120 € ½ journée	/
375 € 1 journée	375 €
200 € ½ journée	/

Aucun frais de location ne sera demandé à l'Etat, à la Région, au Conseil départemental, à la Fondation du Patrimoine, à la Codecom du sammiellois, à l'Union Commerciale, au Comité des Fêtes, au Conservatoire municipal de Musique, à la Bibliothèque de Lecture Publique, à l'Etablissement Français du Sang, à l'Association des Familles, aux Restos du Cœur, à la Croix Rouge et au Lion's Club.

Le règlement et une caution de 400 € seront demandés pour les associations, organismes, personnes de Saint-Mihiel ainsi que la signature du règlement intérieur (25 % à la réservation, sans remboursement en cas d'annulation et 75 % deux mois avant la date de location).

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation organisée par le réservataire.

ARTICLE 2 - Il est précisé que ces tarifs seront ceux appliqués à la réservation des établissements, dès lors qu'elle sera postérieure aux dates fixées dans les présentes, et ne donneront donc pas lieu à appel de fonds complémentaire ultérieur.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de COMMERCY.

Saint-Mihiel, le 19 mai 2025

Le Maire,

Xavier COCHET

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par internet à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr »